

**Arrêté par lequel la Présidente délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

La Présidente de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération n° 20260408-2 en date du 8 avril 2026 portant élection du président,
Vu la délibération n°20260408-4 en date du 8 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU, 2ème vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-présidente en charge de l'« Enfance, Jeunesse, Familles ».

Article 2 : A compter du 8 avril 2026, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU 2ème vice-présidente, sur les dossiers concernant l' « Enfance, Jeunesse, Familles ».

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 15 avril 2026,
A Les Monts d'Aunay,

La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER

